#

# C:\Users\admin\Desktop\Communication\Logo_Rim.jpg

#

#  Projet MOUDOUN

Le Projet Moudoun d’Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet Moudoun) financé par la Banque mondiale a pour objectif global de contribuer à l’amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique des territoires de la Mauritanie. Ces objectifs seraient réalisés à travers le financement d’infrastructures, l’amélioration de l’accès aux services urbains, l’amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Un certain nombre de regroupements volontaires bénéficieront d’un appui à travers le projet.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l’envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Projet Moudoun est jugé modéré. Parmi les dix normes environnementales et sociales de la Banque mondiale huit (8) dont la NES 10 sont applicables au projet. Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

**Cadre juridique de la mobilisation des parties prenantes**

La Norme Environnementale et Sociale (NES) de la Banque qui fait appelle à la mobilisation des parties prenantes et information est la NES 10. Ainsi La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d’élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. Elle exige à. L’Emprunteur élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.

Au plan national, la Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l’Environnement en article 57 et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) son Article 17 exigent la consultation des autorités et des autres acteurs sans préciser l’élaboration d’un Plan de Mobilisation des Parties prenantes. C’est pourquoi dans le cadre du Projet MOUDOUN le présent plan est élaboré.

## Objectifs de développement du projet

L’objectif de développement du Programme (ODP) est :

1. d’améliorer l’accès aux services locaux dans les localités sélectionnées ; et (ii)
2. de renforcer les capacités des collectivités locales en matière de planification et de gestion des services publics.

Ces objectifs seront atteints à travers le financement d’infrastructures, l’amélioration de l’accès aux services urbains, l’amélioration des finances locales et le renforcement de capacités dans les villes intermédiaires visées pour faciliter leur transformation en véritables outils du développement local.

## Bénéficiaires du Projet

Les critères fixés par le Gouvernement mauritanien et la Banque Mondiale, à savoir (i) le potentiel de développement économique, (ii) les zones d’influence et (iii) les villes hôtes des refugiés, ont permis de retenir sept (7) Villes afin d’accroître leur compétitivité économique dont cinq (5) communes chefs-lieux de Wilaya, deux (2) communes chefs-lieux de Moughataa et une (1) commune non chef-lieu de Wilaya et de Moughataa (Rurale) qui sont réparties dans cinq Wilayas du Pays comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Wilaya** | **Chef-lieu de Wilaya** | **Chef-lieu de Moughataa** | **Chef-lieu de Commune** |  | **Total** |
| Hodh Echarghi | 1 | 1 | 1 |  | **2** |
| Hodh El Gharbi | 1 | 0 | 0 |  | **1** |
| Assaba | 1 | 0 | 0 |  | **1** |
| Trarza | 1 | 0 | 0 |  | **1** |
| Guidimagha | 1 | 0 | 0 |  | **1** |
| **Total** | **5** | **1** | **1** |  | **7** |

Les bénéficiaires du Projet sont les Communes, les Conseils Régionaux, les Services techniques et administratifs et les Populations des sept (7) villes intermédiaires retenues, à savoir, Néma, Aioun, Kiffa, Rosso, Sélibaby, Bassiknou/M’Bera et Adel Bagrou.

Les Communes, constituant le principal groupe cible du Projet, profiteront directement des investissements à réaliser à travers l’appui financier au développement local, d’une part et des activités d’appui aux Communes et de renforcement de leurs capacités, d’autre part.

Les Conseil régionaux bénéficieront des activités d’appui et de renforcement de leurs capacités.

Les Administrations publiques centrales et déconcentrées, bénéficieront d’un renforcement des capacités leur permettant d’assurer un appui approprié aux Communes pour jouer efficacement leur rôle de moteur de développement local.

Les bénéficiaires indirects comprennent la population des villes ciblées et celle des régions dans leur ensemble et plus particulièrement les acteurs économiques du secteur formel et informels et ceux de l’économie sociale, y compris les réfugiés.

## Composantes du projet

La mise en œuvre du Projet Moudoun se fera à travers quatre (4) composantes :

* **Composante 1 : Améliorer l’accès aux infrastructures et aux services pour le développement économique :** Elle consiste à :
* un appui aux investissements des Communes, dans le cadre de la sous-composante 1.1, par l’octroi de subventions pour financer des infrastructures et services d’appui à la croissance et au développement économique, notamment, des investissements qui contribuent à l’attractivité des villes pour les affaires et les employés compris dans le Plan de Développement Communal de chaque Commune concernée, à l’exception des Dépenses Exclues (Dépenses non-éligibles), d’une part et d’autre part,
* un appui à la SOMELEC, dans le cadre de la sous-composante 1.2, pour accroître l’accès à l’électricité des ménages dans toute la zone d’intervention du Projet ;
* **Composante 2 : Renforcer la Décentralisation et les capacités des collectivités locales :** Elle consiste en la fourniture d’un soutien au Gouvernement dans la politique de décentralisation et déconcentration en vue d’améliorer la prestation de services publics d’une part et d’autre part en la fourniture d’un appui ciblé au renforcement des capacités des Communes et Conseils régionaux ciblés en gestion des finances publiques et gestion des ressources humaines afin d’améliorer l’efficacité de leur action pour développer l’économie locale ;
* **Composante 3 - Gestion du Projet :** Elle consiste à financer les charges de fonctionnement ordinaires de l’Unité de Coordination du Projet (UCP) et de l’Unité de projet de la SOMELEC et à leur fournir les appuis conformément aux politiques et directives de la Banque mondiale dans les domaines de la coordination, de la supervision, de la gestion financière, de la passation des marchés, des audits, des sauvegardes, du suivi et évaluation, de la formation et des frais de fonctionnement ; et
* **Composante 4 : Composante d’intervention d’urgence contingente :** Cette composante est conditionnée par l’existence d’un événement naturel qui précipite une catastrophe majeure affectant les moyens de subsistance des personnes vivant dans la zone du projet et par une réaffectation des fonds du projet pour couvrir certains coûts de réponse d’urgence et de relèvement sur demande du Gouvernement accepter par la Banque mondiale.

## Résultats attendus

Le Projet, étant centré sur le développement des villes intermédiaires ciblées dans le cadre d’une politique de décentralisation, vise les résultats suivants :

* un meilleur accès de la population des villes à des services urbains y compris l’électricité ;
* une amélioration de l’accès aux infrastructures et services au profit des acteurs économiques des villes ; et
* un renforcement des capacités du personnel et les élus des institutions locales permettant aux communes et conseil régionaux de jouer efficacement leur rôle d'animateur du développement local.

L'atteinte de l'objectif de développement du Projet sera mesurée à l’aide de plusieurs indicateurs intermédiaires de résultats qui ont été identifiés pour faire le suivi des progrès par rapport à l'exécution des différentes Composantes du Projet.

## Indicateurs clés

Les indicateurs de niveau des ODP du Projet sont les suivants :

* Nombre de personnes bénéficiant d’un meilleur accès aux services essentiels grâce au projet, avec ventilation selon le genre, et selon le statut (réfugiés ou communautés d’accueil dans la zone des réfugiés et populations des autres villes) ;
* Nombre de raccordements à l’électricité en résultats du projet ;
* Part des acteurs économiques bénéficiaires du projet qui ont bénéficié d’un impact positif grâce aux infrastructures et aux services, ventilée par entreprise dont le chef est une femme et dont le chef est un réfugié ;
* Amélioration dans l’exécution du budget d’investissement des municipalités.

L’atteinte de l'objectif de développement du Projet sera mesurée à mi-parcours et en fin de projet.